

Arrêté n°2020 4 AG

Arrêté instituant la commission départementale Chargée du recensement et du dépouillement des opérations électorales 2020 du CDG66

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES ORIENTALES

VU:

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les arrêtés 2020_1 AG et 2020_2 AG du 31/08/2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est institué au siège du CDG66 « Centre Del Mon » 35 bd St Assiscle HALL B, 66000

PERPIGNAN (lieu de la commission) une commission départementale

ARTICLE 2:

La commission est composée de 7 membres titulaires et 7 suppléants. Sont désignés en qualité de membres de la Commission Départementale :

Titulaires	Suppléants
M. Christian NIFOSI Maire de Villelongue dels monts	M. Nicolas GARCIA Maire d'Elne
M. Raymond PLA Maire d'Ortaffa	M. Thierry THADEE Maire de Le Perthus
M. Franck DADIES Maire de Ponteilla	Mme Nathalie REGOND PLANAS Maire de St Génis des Fontaines
M. William BURGHOFFER Président CC Roussillon Conflent	M. Charles CHIVILO Président CC Agly-Fenouillèdes
M. Bernard REMEDI Président SPANC 66	M. Robert RAYNAUD Président du SYM Pyrénées Méditerranée
M. Franck FRANCERIES Fonctionnaire CDG66	Mme Josette FABIANI Fonctionnaire retraitée
Mme Stéphanie LEAL-BERNARD Fonctionnaire CDG66	Mme Hélène BROC Fonctionnaire CC-ACVI

ARTICLE 3:

La commission sera présidée par Robert GARRABE, Président du Centre de Gestion66

ARTICLE 4:

La commission est chargée de recenser, dépouiller les bulletins de vote puis clôturer les opérations et proclamer les résultats. Elle statuera également sur les réclamations éventuelles et relatives à la liste électorale.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Perpignan le 🐔 S 20

LE PRESIDENT

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot 34 000 MONTPELLIER) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président, Robert GARRABE

> PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

> > 08 SEP. 2020

COURRIER